

Mairie
de Saint-Maugan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC Françoise, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne.

Procuration(s) : DARRIGRAND-LACARRIEU Eric à SORTELLE Claudine, DUVAL Jocelyne à VACHER Céline.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, DUVAL Jocelyne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : BESNARD Ingrid.

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025,
- Vote pour autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice brut 446, indice majoré 392) pour une mission de tri et de classement des archives municipales,
- Vote pour la clôture et le transfert des résultats 2024 du budget unique d'assainissement,
- Vote des taux d'imposition 2025,
- Vote pour l'affectation des résultats 2024 des budgets principal et assainissement au budget principal 2025,
- Vote du budget principal 2025,
- Divers

Délibération n° 2025-12 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025

Le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025.

Délibération n° 2025-13 : Tri et classement des archives municipale : recrutement d'un archiviste

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n° 2025/8 du 27 février 2025 de procéder au tri et au classement des archives communales, ce qui est, pour rappel, une obligation réglementaire.

Pour cela, il convient de recruter un agent contractuel du droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention de BESNARD Ingrid et vote contre de LE BRETON Mickaël), décide :

- de recruter un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et archivistique sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice brut 446, indice majoré 392),
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

Délibération n° 2025-14 : Clôture et transfert des résultats du budget unique d'assainissement à la Communauté de communes St-Méen Montauban

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence assainissement est exercée par la Communauté de communes Saint Méen Montauban ;
- Considérant les résultats 2024 du budget unique d'assainissement ci-après, constatés au compte administratif 2024 :

<i>Excédent global d'exploitation</i>	= 49 624.73 €
<i>Déficit global d'investissement</i>	= 8 043.79 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la clôture du budget unique d'assainissement, d'intégrer au budget principal 2025 de la commune les résultats 2024 du budget unique d'assainissement et de verser les résultats de l'exercice 2024 du budget unique d'assainissement en une seule fois à la Communauté de communes Saint Méen Montauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De clôturer le budget annexe « service unique d'assainissement » au 31 décembre 2024 suite à la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes Saint Méen Montauban,
- D'intégrer les résultats de l'exercice 2024 dudit budget au budget principal 2025,

- De verser en une seule fois le montant du résultat 2024 dudit budget à la Communauté de communes St-Méen Montauban, soit un montant de : 41 580.94€ (49 624.73€ – 8 043.79€)
- D'autoriser le comptable public à procéder à la clôture définitive dudit budget.

Délibération n° 2025-15 : Vote des taux 2025 des impôts directs locaux

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2025 les taux des impôts directs locaux appliqués en 2024 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.34 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.34 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.52 %

Délibération n° 2025-16 : Affectation des résultats 2024 du budget unique d'assainissement et du budget principal au budget principal 2025

- Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes St-Méen Montauban au 1^{er} janvier 2025,
- Considérant les résultats constatés aux comptes administratifs 2024 des budgets principal et assainissement :

RESULTATS BUDGET PRINCIPAL (BP)

Excédent global de fonctionnement = 76 682.04 €

Excédent global d'investissement = 116 338.21 €

RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT (BA)

Excédent global d'exploitation = 49 624.73 €

Déficit global d'investissement = 8 043.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de l'affectation suivante au budget principal 2025 :

En recettes d'investissement :

- A l'article 001 (excédent 2024 BP – déficit 2024 BA) = 108 294.42 €
- A l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) = 8 043.79 €

En dépenses de fonctionnement

- A l'article 65888 (transfert comcom excédent BA) = 49 624.73 €

En recettes de fonctionnement

- A l'article 002 (excédent 2024 BP + excédent 2024 BA) = 126 306.77 €

Etant entendu que le comptable public contractera l'article 65888 (49 624.73€) par l'article 1068 (8 043.79€) et transférera à la Communauté de communes St-Méen Montauban la somme de 41 580.94€

Délibération n° 2025-17 : Vote du budget principal 2025

Monsieur le Maire présente les propositions du budget principal primitif 2025 et propose que le budget soit voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération d'équipement en section d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 494 045.67 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 206 550.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif principal 2025 tel que présenté,
- fixe le taux de fongibilité des crédits pour les deux sections à 7.5%

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance,

Ingrid BESNARD